


<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 11 février 2020</p>	<p>Envoyé en préfecture le 18/02/2020 Reçu en préfecture le 18/02/2020 Affiché le  ID : 074-200070852-20200211-CC_10_2020-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 25 Suppléant : 2 Absents : 6 Pouvoirs : 4 Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 10/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le onze février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jean XXIII à Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 05 février 2020</p> <p>Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Paul RANNARD. Messieurs Joseph TRAVAIL donne son pouvoir à Estelita LACHENAL, Stéphane BRUN donne son pouvoir à Gilles PILLOUX.</p> <p>Suppléant : Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ, Christine VIONNET représentée par Hugues PERROT.</p> <p>Absents : Paulette LE NORMAND, Grégoire LAFAVERGES, Gilles PASCAL, Jean VIOLLET, Pascal COULLOUX, Michel BOTTERI.</p> <p>Monsieur Bruno PENASA est désigné secrétaire de séance</p>	

OBJET : FINANCES – Zone de loisirs implanté sur la Semine – Transfert de la gestion des bâtiments et équipements liés à la pratique du Football au bénéfice de la Commune de Chêne-en-Semine.

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, dite NOTRe, du 7 août 2015,
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0015 du 25 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Haute-Savoie,
Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes (CC) du Pays de Seyssel, du Val des Usse et de la Semine et création de la CC Usse et Rhône au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que l'ex-Communauté de Communes de la Semine était compétente en matière de gestion du terrain de football et ses équipements annexes.
Considérant que, suite à la fusion des ex-Communauté de Communes du Pays de Seyssel, Communauté de Communes de la Semine et Communauté de Communes du Val des Usse, la Communauté de Communes Usse et Rhône, créée au 1^{er} janvier 2017, n'a pas défini comme intérêt communautaire la gestion des terrains de football et annexes, dans le cadre de sa compétence sur la gestion des équipements sportifs.

Le Président propose donc de transférer au bénéfice de la Commune de Chêne-en-Semine, les bâtiments et équipements tels qu'ils figurent dans l'annexe jointe.

Le Président informe qu'un document d'arpentage a été réalisé sur le site de la Croisée, à Chêne-en-Semine, afin d'individualiser ces équipements sur le cadastre, qui porteront dorénavant les numéros de cadastre suivants :

- Parcelle cadastrée en section ZB, n°262, d'une surface de 384 m²,
- Parcelle cadastrée en section ZB, n°270, d'une surface de 28 589 m².

Le plan est annexé à la présente délibération.

Le Président indique que le transfert total présente deux parcelles d'une surface totale de 28 973 m².

Le Président détaille

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le transfert de la gestion des bâtiments et installations nécessaires à la pratique du Football à la Commune de Chêne-en-Semine à compter de la date d'exécution de la présente délibération.

PROCÈDE au transfert de ces biens appartenant à la CCUR

DEMANDE à la trésorerie de passer les écritures d'actifs correspondantes et ce tel qu'indiqué dans l'annexe jointe

AUTORISE le Président à passer tout acte administratif permettant de transférer les actifs.

NOTIFIE cette délibération à la Commune de Chêne-en-Semine, au Trésorier et au Préfet de Haute-Savoie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.